

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2184 21 août 2015

SOMMAIRE

Ada Immobilier S.A	1794	Isomontage Isolation S.A	.104790
Allerlee Stoff S.à r.l	1799	Isomontage Isolation S.A	.104791
Betula S.ASPF104	1820	Ithacalux S.à r.l	.104791
Critom S.à r.l	1821	Katcon Global S.A	.104793
DH Z S.à r.l104	1787	Mutual Colors	.104801
FS TM II S.à r.l	1789	Paradigm Capital Value Fund	.104788
Holding Almage S.à r.l104	1795	PCTV Systems S.à r.l	.104788
ICA Partners S.A104	1790	Pegas Nonwovens SA	.104788
Icon TopCo S.A	1803	Pimalo-Invest	.104788
IF-Fund Services104	1792	Plumeria S.à r.l	.104786
"IGL S.A."104	1793	Polymont International S.A	.104789
IIPM Immo S.A104	1792	Prestige Properties	.104787
Ilon Sàrl104	1792	PROCOS Luxembourg S.A	.104787
Immo A16 S.A	1791	Promofi	.104787
Infotime Analyse Concept S.A	1793	Renascor Holding S.A	.104787
Integrated Assets (Europe) S.à.r.l104	1791	Resource Engineering SA	.104789
Intelsat S.A104	1817	Ring International S.A	.104786
Interbase S.A	1790	Simon-Christiansen & Associés, ingénieurs-	
International Transfer Consulting S.A104	1789	conseils S.A.	.104832
Investec Global Special Opportunities SICAV-		Sunglass Design	.104786
FIS	1792	Sunny Seasons S.A	.104786
Invest in Luxemburg S.A	1793	The Glove Technology	.104786
Isola S.C.A. 104	1790	VOD-K	104801



The Glove Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 161.184.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015098699/9.

(150107992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Sunglass Design, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 147.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098691/10.

(150108412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Sunny Seasons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 40-42, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 124.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015098692/10.

(150108378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Ring International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 69.928.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RING INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015102607/11.

(150111766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Plumeria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 119.551.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 26 juin 2015 que:

Carlo Sgarbi a transféré 95 parts sociales de la société à Orlando Montalti ayant pour adresse Via Cevese 1518, 47023 Cesena, Italie

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2015102571/14.

(150111204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.



Promofi, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 63.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015102579/9.

(150112270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

Prestige Properties, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015102575/10.

(150111339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

PROCOS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015102576/10.

(150111163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2015.

DH Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 367.725,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.638.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 Juin 2015.

Fabian Sires

Gérant

Référence de publication: 2015100346/12.

(150111089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2015.

Renascor Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 155.363.

Décision unanime de l'assemblée générale de Renascor Holding S.A. tenue au siège social le 30 juin 2015 à 10 heures

L'assemblée générale PREND ACTE du changement d'adresse de l'administrateur, M. Philippe SAUTREAUX, lequel désormais réside au 94, Rue de Pontpierre, à L - 3940 Mondercange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015104258/13.

(150114319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.



PCTV Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.969.

Par la présente je vous fais part de ma démission en tant que gérant A de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Wim Rits.

Référence de publication: 2015104220/9.

(150115148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015104227/11.

(150114090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Pimalo-Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.470.300,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 15, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 171.736.

EXTRAIT

Les associés, dans leurs résolutions du 22 juin 2015, ont renouvelé les mandats des gérants, pour une durée indéterminée.

- Monsieur Philippe GODEAU, 10 Regent Park Terrace, Primrose Hill, NW1 7EE Londres, Royaume-Uni, gérant de catégorie A.
 - Monsieur Richard HAWEL, directeur de sociétés, 8, rue Yolande, L-2761 Luxembourg, gérant de catégorie B.

Pour PIMALO-INVEST

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015104235/15.

(150113962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Paradigm Capital Value Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1748 Senningerberg, 6, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 129.149.

L'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue le 10 juin 2015 a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'Assemblée a réélu Messieurs Prof. Bruce C.N Greenwald (demeurant au Etats-Unis D'Amérique), Rupert Tyer, (demeurant au Royaume-Uni) Karl Jan Erik Hummel (demeurant en Allemagne) à la fonction d'administrateurs pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2016;
- 2. L'Assemblée a réélu PricewaterhouseCoppers Société Coopérative à la fonction de réviseur d'entreprise de la Société dans le cadre de l'exercice fiscal 2015.

Notification: Il a été noté que la société PricewaterhouseCoopers Société Coopérative a changé son adresse au 2, rue Gerhard Mercator, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour PARADIGM CAPITAL VALUE FUND

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2015104208/19.

(150114601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.



Polymont International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 62.922.

_

Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme Polymont International avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 juin 2015.

Jacques PEFFER.

Référence de publication: 2015104242/10.

(150113215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

Resource Engineering SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 175.235.

Hiermit kündige ich den mit der Resource Engineering SA (R.C.S. Luxembourg B175235) am 12.12.2012 geschlossenen Domizilierungsvertrag mit sofortiger Wirkung.

Ab dem 01.07.2015 hat die Gesellschaft somit nicht mehr ihren Sitz unter der Adresse: 11a, boulevard Joseph II, L - 1840 Luxembourg.

Luxembourg, den 1. Juli 2015.

Berg

Rechtsanwalt

Référence de publication: 2015104259/13.

(150114438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2015.

FS TM II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 3.032.540,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 174.477.

Constituée par devant Me Francis Kesseler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2012, acte publié au Mémorial C no 580

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FS TM II S.à r.1.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2015104836/15.

(150115247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2015.

International Transfer Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 167.863.

Par décision du conseil d'administration tenu le 4 juin 2015, Monsieur Eric BREUILLE, domicilié professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg a été coopté au conseil d'administration ayant effet au 4 juin 2015 en remplacement de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, démissionnaire.

Son mandat s'achèvera avec ceux des autres administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Pour: INTERNATIONAL TRANSFER CONSULTING S.A.

Société anonyme Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2015105918/16.

(150116575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.



Isomontage Isolation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 143.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105899/9.

(150115583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

ICA Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 189.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2015105903/10.

(150116810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Isola S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Isabelle Pairon.

Référence de publication: 2015105898/10.

(150116012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Interbase S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 76.132.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social de la société le 15 juin 2015 à 15.00 heures

L'Actionnaire unique décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Sont renommés Administrateurs:

- Mme Carine Agostini, Directrice de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- M. Federigo Cannizzaro di Belmontino, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;
- M. Jean-Marc Debaty, Directeur de société, avec adresse professionnelle au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

Est renommée Commissaire aux comptes:

Luxembourg International Consulting S.A. (Interconsult) avec siège social au 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2015105916/25.

(150115735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.



Immo A16 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 46.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105910/10.

(150116651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Ithacalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 196.262.

Le siège social de Ithacalux Topco S.C.A., associé de la Société, a été transféré du 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg avec effet au 8 juin 2015

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2015105901/12.

(150116361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Integrated Assets (Europe) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 194.391.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société prises en date du 30 juin 2015 que:

- (i) le correcte nome de Madame Clelia Stegnjajic, gérant B de la Société, est Madame Clelia Steg;
- (ii) l'adresse professionnelle de Madame Clelia Steg, gérant B de la Société, à été transféré du 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2015.

Integrated Assets (Europe) Sàrl

Référence de publication: 2015105888/15.

(150115978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Isomontage Isolation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2668 Luxembourg, 2-8, rue Julien Vesque.

R.C.S. Luxembourg B 143.046.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenant lieu d'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015

Les actionnaires de la société ISOMONTAGE ISOLATION S.A. réunis en Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, ont décidé à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

L'Assemblée générale décide de nommer:

 Monsieur Jean-Claude WAUTERS, administrateur de société, demeurant à L-6795 Grevenmacher, 25, rue Wecker, au poste d'administrateur-délégué pour une durée de trois années c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2018.

L'administrateur-délégué peut engager la société par sa seule signature.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015105900/17.

(150116532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.



IF-Fund Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 45, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 180.355.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105905/10.

(150115649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

IIPM Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 659, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 176.091.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015105907/10.

(150116630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Investec Global Special Opportunities SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.766.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

À Luxembourg, le 1 er juillet 2015.

Référence de publication: 2015105895/11.

(150115894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Ilon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.574.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 180.668.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ILON SARL tenue au siège social le 17 juin 2015 que:

- Le siège social de la société a été transféré au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- La démission de Monsieur Jacques Morsel et de Monsieur Isidore Morsel en qualité de gérant a été acceptée avec effet immédiat.
- Monsieur Charles MORSEL demeurant professionnellement au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé en qualité de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
- Monsieur Jean-Pierre VERLAINE demeurant professionnellement au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé en qualité de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
- Monsieur Adrien COULOMBEL demeurant professionnellement au 3/a rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été nommé en qualité de gérant avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Pour la société

ILON SARL

Référence de publication: 2015105909/23.

(150116346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.



Invest in Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 26, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 78.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015105919/9.

(150116424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Katcon Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.

R.C.S. Luxembourg B 143.038.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015105935/13.

(150116355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

"IGL S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 189.280.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 05 Juin 2015

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, de nommer un administrateur supplémentaire, à savoir:

- Monsieur Lex J.M. BURGHOUWT, administrateur catégorie C, né le 29 Mars 1997 à Neerpelt (Belgique), domicilié à Slipstraat 57, B-3900 Achel (Belgique).

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015105906/14.

(150115852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Infotime Analyse Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 106, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 54.643.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 mars 2015

1 ère Résolution

L'assemblée générale décide unanimement de révoquer avec effet immédiat le mandat du commissaire aux comptes IAS Consulting Ltd. Le mandat s'achève avec l'assemblée de ce jour.

2 ème Résolution

L'assemblée décide unanimement de nommer en qualité de commissaire aux comptes, la Fiduciaire Interrégionale s.a., ayant son siège social à L-8720 Rippweiler, 14, Haaptstrooss, immatriculée au RCSL sous le numéro B103629, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Pour extrait conforme

Signature

Le président de l'assemblée générale ordinaire

Référence de publication: 2015105913/18.

(150116746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.



Ada Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg. R.C.S. Luxembourg B 146.155.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de juin;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) Madame Marie-José SCHMIT, épouse KIEFFER, employée privée, née à Breistroff-la-Grande (France), le 8 janvier 1959, demeurant à F-57290 Hombourg-Budange, 4, Lotissement le Château;
- 2) Monsieur Angel CASCHERA, comptable, né à Broccostella (Italie), le 19 octobre 1957, demeurant à F-57570 Mondorff, 4B, rue de Paris;
- 3) Monsieur Philippe KIEFFER, comptable, né à Thionville (France), le 24 novembre 1972, demeurant à F-57700 Neufchef, 20, rue des Erables; et
- 4) La société anonyme "ADA CONSULTING S.A.", établie et ayant son siège social à L-3542 Dudelange, 203, rue du Parc, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71875,

dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel KIEFFER, expert-comptable, demeurant à F-57290 Hombourg-Budange, 4, Lotissement le Château.

Les comparants sub 1), 3) et 4) sont ici représentés par Monsieur Angel CASCHERA, pré-qualifié, en vertu de trois (3) procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg. Ada Immobilier S.A..., établie et ayant son siège social à L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146155, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1116 du 5 juin 2009,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- b) Que le capital social de la Société a été converti en Euros par une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 novembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 459 du 22 mars 2002;
- c) Que le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,-EUR) chacune, entièrement libérées;
 - d) Que les comparants sont les seuls propriétaires de toutes les actions de la Société (les "Actionnaires");
- e) Que l'activité de la Société ayant cessé, les Actionnaires prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
 - f) Que les Actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;
- g) Que les Actionnaires se désignent comme liquidateurs de la Société (le "Collège des liquidateurs" ou le "Collège"), lequel Collège aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;
- h) Que le Collège requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, les Actionnaires assument l'obligation irrévocable de payer, chacun d'eux en proportion de sa participation dans la Société, ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;
- i) Que les Actionnaires déclarent qu'ils reprennent tout l'actif de la Société et qu'ils s'engageront à régler tout le passif de la Société indiqué au point h), proportionnellement à leur participation dans la Société;
 - j) Que les Actionnaires déclarent formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;
- k) Que les Actionnaires prononcent la clôture de la liquidation et constatent que la Société a définitivement cessé d'exister et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;
- l) Que décharge pleine et entière est donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'en date des présentes.
- m) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins au domicile de Monsieur Angel CASCHERA à F-57570 Mondorff, 4B, rue de Paris (France);



n) Que les livres et documents de la société dissoute sont à produire sur première demande, sans déplacement et sans frais.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société "Ada Immobilier S.A.".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille euros et les comparants, en tant qu'actionnaires, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. CASCHERA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 19 juin 2015. 2LAC/2015/13796. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Yvette THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015102689/74.

(150112909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Holding Almage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.

R.C.S. Luxembourg B 197.957.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le seize juin,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile de droit français dénommée «HOLDING ALMA-GE», ayant son siège social à F-38300 Saint-Savin, 935, Chemin du Mollard, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 480.902.683 au capital variable. Le capital minimal s'élève à sept-cent mille euros (700.000.-€) et le capital effectif s'élève à sept cent vingt-sept mille neuf cents euros (727.900.-€), représenté par sept mille deux cent soixante dix-neuf (7.279) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (100.-€) chacune.

La séance est ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Monsieur Romain FELS, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande Duchesse-Charlotte.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Par une résolution valablement adoptée par les associés, respectivement gérants de la Société en France suite à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 17 mars 2015, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de F-38300 Saint-Savin, 935 Chemin du Mollard, à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter, Grand-Duché du Luxembourg (ci-après le Luxembourg), avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit français afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Transfert du siège social à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter;
- 2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HOLDING ALMAGE S.à r.l.» et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg;
- 3. Constatation et approbation par les associés respectivement gérants de la Société du bilan d'ouverture de la Société en date du 16 juin 2015;
- 4. Refonte globale et mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise;
 - 5. Nomination des nouveaux gérants;



- 6. Établissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter;
 - 7. Divers.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les associés présents et représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés ou leurs mandataires, les membres du Bureau, ainsi que le notaire instrumentaire, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des associés représentés, signés "ne varietur" par les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de F-38300 Saint-Savin, 935, Chemin du Mollard, à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter, (Grand-Duché de Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en France afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution.

L'assemblée générale décide que la Société adopte la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de «HOLDING ALMAGE S.à r.l.», accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution.

L'assemblée générale constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société du 16 juin 2015, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société «HOLDING ALMAGE S.à r.l.» régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1 et . **Forme.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement plusieurs associés; elle peut, à toute époque, devenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts sociales en une seule main, puis redevenir une société à plusieurs associés par suite de cession ou de transmission totale ou partielle des parts sociales ou de création de parts nouvelles.

- **Art. 2. Objet.** La Société a pour objet social, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations se rapportant à l'acquisition et la gestion d'un ensemble de biens mobiliers et immobiliers, notamment:
- La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale;
 - La propriété, la construction, la gestion, la location d'immeubles bâtis ou non bâtis;
 - Faire tous emprunts assortis de garanties réelles ou non pour mener à bien ces opérations.
- La Société a également et généralement pour objet toutes les opérations immobilières, telles que l'achat et la vente, directs et indirects, pour son propre compte ou pour compte de tiers, l'exploitation et la gestion d'immeubles
- La Société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.
- La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.



- Art. 4. Dénomination. La Société prend la dénomination de «HOLDING ALMAGE S.à r.l.».
- **Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Dudelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à sept cent vingt-sept mille neuf cents euros (727.900.-€) représenté par sept mille deux cent soixante-dix-neuf (7.279) parts sociales divisées en deux catégories A et B, d'une valeur nominale de cent euros (100-€) chacune.

Les parts sociales sont divisées en deux mille cent six (2106) parts sociales de catégorie A et cinq mille cent soixantetreize (5173) parts sociales de catégorie B.

- **Art. 7. Modification du capital social.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
- **Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Chaque part donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation, à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés toute part sociale donne droit à une voix égale dans sa catégorie dans tous les votes et délibérations.

Les parts sociales de catégorie «A» disposeront d'un vote plural; chaque part de catégorie «A» donnera à l'associé porteur de parts, cinq (5) voix par part sociale.

Chaque part de catégorie «B» donnera à l'associé porteur de parts une (1) voix par part sociale.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants-droits ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

- Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
 - Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non-associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Le ou les gérants représentent, de même, la Société en justice soit en demandant, soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.



Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société. Simple mandataire il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la Société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

- Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et-un décembre.
- **Art. 17. Inventaire Bilan.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.
- **Art. 18. Répartition des bénéfices.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

- **Art. 19. Dissolution Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20. Disposition générale.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

$Dispositions\ transitoires.$

Suite au transfert du siège de la Société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, le premier exercice social débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société «HOLDING ALMAGE S.à r.l.», et se termine le 31 décembre 2015.

Constatation.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Cinquième résolution.

L'assemblée générale nomme aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- 1. Monsieur Gérard OTTINO, né le 26 juillet 1951 à Bourgoin (France) et résidant à F-38300 Saint-Savin, 935, Chemin du Mollard,
- 2. Madame Eliette OTTINO, née le 16 mars 1952 à Jallieu (France) et résidant à F-38300 Saint-Savin, 935, Chemin du Mollard,

La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérants.

Sixième résolution.

L'assemblée générale décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter (Grand-Duché du Luxembourg).

104799



Septième résolution.

L'assemblée générale constate que

Les sept mille deux cent soixante-dix-neuf (7.279) parts sociales ont été souscrites comme suit par:

Parts de catégorie A:

1. Monsieur Gérard OTTINO, né le 26 juillet 1951 à Bourgoin (France)

1. Monsieur Gérard OTTINO, prénommé2.936 parts2. Madame Eliette OTTINO, prénommée2.237 partsTotal:7.279 parts

Clôture.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ deux mille sept cents euros (2.700.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. FELS, C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 juin 2015. Relation: EAC/2015/14009. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

C. GOEDERT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 juin 2015.

Référence de publication: 2015103052/228.

(150112501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.

Allerlee Stoff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6661 Born, 58, Haaptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 197.872.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn.

Den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Frau Sandra SCHNEIDERS, Hilfsbuchhalterin, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 9, an der Olek.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "Allerlee Stoff S.à r.l.".

Die Gesellschaft kann ihre Aktivitäten ebenfalls unter der Handelsbezeichnung "by SaLiSch" ausüben.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Born.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.



Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Stoff- und Kurzwarengeschäfts, der Handel mit den diesbezüglichen Waren, sowie das Betreiben eines Nähateliers.

Die Gesellschaft ist des Weiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), alle zugeteilt Frau Sandra SCHNEIDERS, Hilfsbuchhalterin, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 9, an der Olek.
 - Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endigt am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.



Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2015.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparentin erklärt, dass der unterfertigte Notar ihr Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, folgende Beschlüsse gefasst:

a) Zur Geschäftsführerin der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Frau Sandra SCHNEIDERS, Hilfsbuchhalterin, geboren in Luxemburg, am 19. April 1974, wohnhaft in L-6690 Moersdorf, 9, an der Olek.

- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6661 Born, 58, Haaptstrooss.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. SCHNEIDERS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 16 juin 2015. Relation: GAC/2015/5069. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): N. DIEDERICH.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 25. Juni 2015.

Référence de publication: 2015099162/110.

(150109695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Mutual Colors, Société Anonyme, (anc. VOD-K).

Capital social: EUR 593.324,00.

Siège social: L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren.

R.C.S. Luxembourg B 167.746.

L'an deux mille quinze, le seizième jour du mois de juin.

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand Duché de Luxembourg.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VOD-K», ayant son siège social à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.746, constituée par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 19 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1147 du 7 mai 2012, et dont les statuts ont été modifiés en date du 20 novembre 2014, suivant acte reçu par Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3852 du 12 décembre 2014 (la "Société").



L'assemblée est présidée par Monsieur Arnaud DAURY, demeurant professionnellement à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dominique BOUREL, demeurant professionnellement à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Que toutes les cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social, étant présentes ou représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de «VOD-K» en «MUTUAL COLORS»
- 2. Modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;
- 3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinq mille neuf cent trente-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 5.933,24,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-quatre euros (EUR 593.324,-) à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-sept virgule vingt-quatre euros (EUR 599.257,24,-);
- 4. Émission de mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes;
- 5. Souscription de mille (1.000) nouvelles actions par Madame Elisabeth LAUGIER, pour un montant total de cinq mille neuf cent trente-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 5.933,24,-) pour la souscription;
- 6. Acceptation de la souscription ainsi que la renonciation par les actionnaires actuels au droit préférentiel de souscription;
 - 7. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions ci-dessus;
 - 8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, cette dernière prend à l'unanimité des voix dans chaque catégorie d'actions les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de «VOD-K» en «MUTUAL COLORS».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 1 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er. (deuxième alinéa). «La société existe sous la dénomination de «MUTUAL COLORS».»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq mille neuf cent trente-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 5.933,24,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-quatre euros (EUR 593.324,-) à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-sept virgule vingt-quatre euros (EUR 599.257,24,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.



Cinquième résolution Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Madame Elisabeth LAUGIER, dirigeante de sociétés, né le 23 juillet 1947 à Montpellier, demeurant à 62, route de Frontenex, 1207, Genève, Suisse, ici représentée par Monsieur Arnaud DAURY, demeurant à L-5376 Übersyren, 25, rue de Beyren (le «Souscripteur»)

Le Souscripteur a déclaré souscrire mille (1.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale pour un montant de cinq mille neuf cent trente-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 5.933,24,-) pour la souscription et de libérer intégralement ces nouvelles actions par un apport en numéraire.

Le montant total de cinq mille neuf cent trente-trois virgule vingt-quatre euros (EUR 5.933,24,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire soussigné.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre mille (1.000) actions nouvelles au souscripteur indiqué ci-dessus.

L'assemblée générale a également constaté que tous les autres actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces actions nouvelles.

Septième résolution

Au vu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier en conséquence l'article 5 des statuts de la Société. Ledit article sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent cinquante-sept virgule vingt-quatre euros (EUR 599.257,24,-), représenté par cent et un mille (101.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, seront payés par la Société ou qui lui seront imputés en rapport avec sa reclassification du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Übersyren, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. DAURY, F. CIPOLLETTI, D. BOUREL, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 juin 2015. Relation: DAC/2015/10141. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015098770/101.

(150108033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Icon TopCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 197.955.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type), an investment trust incorporated and existing under the laws of Republic of Korea, registered with the Financial Supervisory Service of Korea under the fund registration number 0010660C5393, represented by NongHyup Bank, having his registered office at 120 Tongyil-ro, Chung-gu, Seoul, South Korea, with registration number 110111-4809385, acting in its capacity as trustee of Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type) under the Financial Investment Services and Capital Markets Act of Korea.



here represented by Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Seoul, on 4 June 2015.

The said proxy, initialed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filled at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to state as follows the articles of incorporation (the "Articles") of a public limited liability company (société anonyme):

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

1. Name. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name Icon TopCo S.A. (the "Company"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present Articles.

2. Purpose.

- 2.1. The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2. The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3. The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4. An additional purpose of the Company is the acquisition or sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.
- 2.5. The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale; exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.
- 2.6. The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

3. Duration.

- 3.1. The Company is established for an unlimited duration.
- 3.2. It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company adopted in the manner required for an amendment of these Articles.

4. Registered Office.

- 4.1. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2. It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors of the Company, respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders of the Company, as required by the then applicable provisions of the Law.
 - 4.3. The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.
- 4.4. In the event that the board of directors of the Company determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

5. Share Capital - Shares.

- 5.1. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares, all with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, all of which are fully paid up (the "Ordinary Shares"), and of fifteen thousand five hundred (15,500) non-voting mandatorily redeemable preferred shares within the meaning of article 49-8 of the Law, all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up (the "MRPS").
 - 5.2. The Ordinary Shares and the MRPS shall be in registered form only.
 - 5.3. The Ordinary Shares and the MRPS are freely transferable.
- 5.4. Each Ordinary Share gives to its holders the same voting rights, and the holders of Ordinary Shares have voting rights equal to the portion of Ordinary Shares they hold.



- 5.5. The holders of the MRPS have no voting rights, except in the situations provided for by article 46 of the Law. The holders of the MRPS dispose of a voting right in all general shareholders' meetings of the Company deciding about:
 - (i) the issue of new preference shares;
 - (ii) the determination of the preferential cumulative dividend attached to the non-voting shares;
 - (iii) the conversion of non-voting preferred shares into Ordinary Shares;
 - (iv) the decrease of the Company's share capital;
 - (v) the amendment of the Company's purpose;
 - (vi) the issue of convertible bonds by the Company;
 - (vii) the anticipated dissolution of the Company;
 - (viii) the transformation of the Company in another legal form.
- 5.6. The Ordinary Shares and the MRPS may be issued with or without premium, under the conditions provided by the Law and these Articles. Any amount of share premium that has been or will be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares will remain attached to the Ordinary Shares and will be allocated to a special reserve to be designated as an account of premium attached to Ordinary Shares ("Share Premium Attached to Ordinary Shares"). Any amount of share premium that has been or will be paid in addition to the nominal value of the MRPS will remain attached to the MRPS and will be allocated to a special reserve to be designated as an account of premium attached to MRPS ("Share Premium Attached to MRPS").
- 5.7. Share Premium Attached to MRPS may be repaid to the shareholders upon decision of the board of directors of the Company.
- 5.8. The holder of each MRPS is entitled to receive a preferred, cumulative and annual dividend of an amount equal to eight percent (8%) of the subscription price of the MRPS. The holders of the MRPS are not entitled to any other dividend.
- 5.9. The redemption date of the MRPS shall be the thirtieth (30 th) calendar day after the date occurring the earliest among any of the following events (the "Redemption Date"):
 - (i) the sale by the Company of the entirety of its participation in its subsidiary;
 - (ii) the sale by the Company's subsidiary of its participations in its own subsidiary(ies);
 - (iii) the voluntary dissolution of the Company's subsidiary.
- 5.10. The Redemption Date may be extended by mutual agreement of the Company and the MRPS holders. On the Redemption Date the MRPS shall be redeemed and cancelled, and the Company's share capital shall be decreased by the corresponding nominal value.
- 5.11. The redemption price of each MRPS redeemed is represented by the sum of its nominal value, plus the amount of any preference dividends accrued, but unpaid to which the MRPS holder is entitled on the Redemption Date and the amount of the share premium attached to the MRPS that has not been reimbursed to its holder prior to the Redemption Date.

C. General meeting of shareholders

6. Collective Decisions of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such a shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders of the Company.

7. Annual General Meeting of Shareholders.

- 7.1. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the fourth Wednesday of the month of May of each year at 3 p.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.
- 7.2. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.
- 7.3. The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the board of directors of the Company, exceptional circumstances so require.

8. Other Meetings - Participation to the Meetings.

- 8.1. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.
- 8.2. Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live, and provided that such meeting is initiated from Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9. Convening Formalities.

9.1. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the board of directors of the Company or by the statutory auditor.



- 9.2. They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.
- 9.3. A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.
 - 9.4. Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.
- 9.5. Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter to the extent authorised by the Law.

10. Vote.

- 10.1. Each Ordinary Share entitles its holder to one vote.
- 10.2. Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast.

11. Amendment of the Articles.

- 11.1. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting of shareholders of the Company that only validly deliberates if at least one half of the voting capital is present or represented, subject to the provisions of article 5.5 of these Articles and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.
- 11.2. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes cast.
- 12. Change of nationality and increase of commitments. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

13. Convening formalities - conduct of the meeting and proxies -minutes.

- 13.1. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand Duchy of Luxembourg).
- 13.2. If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.
- 13.3. A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders of the Company, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, who need neither be shareholders, nor members of the board of directors of the Company. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote requirements and representation of the shareholders of the Company.
- 13.4. The board of any general meeting of shareholders of the Company shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so. Where there is a sole shareholder, such sole shareholder shall draw and sign minutes of his/her/its resolutions.
- 13.5. Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors of the Company, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

14. Composition of the Board of Directors.

- 14.1. The Company is managed by a board of directors (the "Board of Directors"), composed of at least three (3) directors divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Directors" and "Category B Directors". The director (s) need not be shareholders. The director(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.
- 14.2. In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Directors.
- 14.3. In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may, in accordance with the Law, be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director (taking into account that a Category A Director may only be replaced by a new Category A Director and a Category B Director may only be replaced by a new Category B Director) by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.



14.4. In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders of the Company.

15. Powers of the Board of Directors.

- 15.1. In dealing with third parties, the Board of Directors shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.
- 15.2. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders of the Company shall fall within the competence of the Board of Directors.
- 15.3. Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director.
- 15.4. The Board of Directors shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.
- **16. Day-to-day Management.** Te Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Company to one or several director(s) or agent(s) and shall determine the director's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

17. Convening Formalities and Conduct of Meetings.

- 17.1. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members. In his/her/its absence, the Board of Directors shall appoint another director as chairman pro tempore.
 - 17.2. The Board of Directors may elect a secretary who need not be a director or a shareholder of the Company.
- 17.3. The Board of Directors shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.
- 17.4. Written notice, whether in original, by facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Directors.
- 17.5. No such convening notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by facsimile or e-mail, of each member of the Board of Directors.
- 17.6. A director of any category may be represented at the Board of Directors by another director of any category, and a director of any category may represent only one other director regardless of such director's category.
- 17.7. The Board of Directors may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director, and any decision taken by the Board of Directors shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Director and one Category B Director. The chairman has no casting vote in case of ballot.
- 17.8. Notwithstanding the foregoing paragraph, the following decisions will require the favourable vote of two Category A Directors:
 - 17.8.1. Approval of the annual budget of the Company;
- 17.8.2. Approval of capital expenditures exceeding an amount of one hundred thousand Euro (EUR 100,000) unless this decision has been included in the annual budget of the Company;
- 17.8.3. Decision to convene a general meeting of shareholders of the Company to resolve upon a capital increase, capital reduction, creation or issuance of any shares of the Company;
- 17.8.4. Decision in relation to the distribution of profits to the shareholders of the Company by way of dividend, (interim or final) and capitalization or distribution of reserves of the Company or otherwise respectively, where required by law decision to submit a relevant proposal to the general meeting of shareholders of the Company in relation to the foregoing;
- 17.8.5. Decision in relation to entering into a joint venture/partnership with any third party or forming any subsidiary to the Company;
- 17.8.6. Decision to convene a general meeting of shareholders of the Company to resolve upon the winding up or dissolution of the Company or decision to be taken by the Board of Directors regarding the winding up or dissolution of a target company;
- 17.8.7. Decision to convene a general meeting of shareholders of the Company to appoint or dismiss any director or any other officers of the Company or decision of the Board of Directors to co-opt a director to fill in a vacancy in the Board of Directors:
 - 17.8.8. Decision in relation to the commencement of any legal proceedings or defense thereof;
 - 17.8.9. Decision to convene a general meeting of shareholders of the Company to amend these Articles;
- 17.8.10. Decision to enter into agreements or to bind the Company for an amount beyond a threshold to be determined from time to time by the Board of Directors.



- 17.9. One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.
- 17.10. A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors, which was duly convened and held. Such resolutions in writing are passed when dated and signed by all directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.
- 17.11. Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the Board of Directors which conflicts with the Company's interest, must inform the Board of Directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders of the Company prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

E. Audit

18. Supervisory Auditors / Independent Auditors.

- 18.1. The Company is supervised by one or several supervisory auditor(s) (commissaire(s)), appointed by the general meeting of shareholders of the Company which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.
- 18.2. If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of supervisory auditor(s) is suppressed.

F. Accounting year - Allocation of profits - Interim dividends

19. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on the first (1 st) of January and shall terminate on the thirty-first (31 st) of December of each year.

20. Annual Accounts and Allocation of Profits.

- 20.1. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.
 - 20.2. Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.
- 20.3. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.
- 20.4. The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting of shareholders of the Company and may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company, provided however that the MRPS shall accrue an annual preferential dividend, payable before any other dividend distribution, in an amount equal to eight percent (8%) of the MRPS subscription value (the "Preferential Dividend").
- 20.5. Should the Company be unable to pay the Preferential Dividend for a given year because of insufficient distributable profit, the Preferential Dividend that should have been paid during that year shall be cumulative and carried forward to the next financial year.
- 20.6. Any additional dividend distribution by the Company shall only benefit to the holders of Ordinary Shares; the holders of MRPS shall not be entitled to any other dividend distribution apart from the Preferential Dividend.

21. Art. 21. Interim Dividends - Share Premium and Assimilated Premium.

- 21.1. The Board of Directors may, in compliance with the applicable provisions of the Law and subject to the provisions set out in article 20, last paragraph of these Articles, decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.
- 21.2. Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.



G. Dissolution - Liquidation

22. Liquidator(s).

- 22.1. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- 22.2. The liquidation proceeds resulting of the realization of the Company's assets after settlement of all its liabilities shall be allocated first to the holders of MRPS until they receive an amount equal to their nominal value, plus the amount of any Preferential Dividend accrued, but unpaid to which the MRPS holder is entitled prior to the liquidation date and the amount of the Share Premium Attached to MRPS that has not been reimbursed to its holder prior to the liquidation date. The remaining amount of the liquidation result, if any, shall be allocated to the holders of Ordinary Shares in proportion to their shareholding in the Company.

H. Governing law

23. Governing Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held on 25 May 2016.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, all the Ordinary Shares and all the MRPS have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Ordinary Shares	Subscription Price (EUR)	Payment
Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office			
Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type), represented by			
NongHyup Bank in ist capacity of trustee	15,500	15,500	100% in cash
Subscriber	MRPS	Subscription Price (EUR)	Payment
Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office Real			
Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type), represented by			
NongHyup Bank in ist capacity of trustee	15,500	15,500	100% in cash
The amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) has been fully paid Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges.			vailable to the

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders of the Company called to approve the annual accounts as of 31 December 2015:

Category A managers:

- Mr Hyungrock Nam, born in Republic of Korea, on 11 October 1981 with professional address at 88 Uisadang daero (Yoido-dong), Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea.
- Mr Myoung Soo Lee, born in Republic of Korea, on 19 February 1987 with professional address at 88 Uisadang daero (Yoido-dong), Yeongdeungpo-gu, Seoul, Korea.

Category B managers:

- Mrs. Delphine Bircker, born in la Fère (France) on 30 May 1981, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- Mrs. Carla Maria Alves Silva, born in São Salvador, Mirandela (Portugal) on 13 September 1974, with professional address at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.



- 2. The following entity is appointed as supervisory auditor (commissaire) for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders of the Company called to approve the annual accounts as of 31 December 2015:
- FIN-CONTROLE S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 42.230, having its registered office at 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 3. The address of the registered office of the Company is fixed at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, he signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix juin.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type), un fonds d'investissement constitué et existant sous les lois de la République de Corée, enregistrée auprès du Financial Supervisory Service of Korea sous le numéro 0010660C5393, representé par NongHyup Bank, ayant son siège social au 120 Tongyil-ro, Chung-gu, Séoul, Corée du Sud, enregistrée sous le numéro 110111-4809385, en sa qualité de trustee de Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type) au titre du Financial Investment Services and Capital Markets Act of Korea,

dûment représenté par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée à Séoul le 4 juin 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparantes et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrements.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

1. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Icon TopCo S.A. (la «Société»), soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») ainsi qu'aux dispositions des présents Statuts.

2. Object Social.

- 2.1. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.
- 2.2. La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3. Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4. La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.
- 2.5. L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par l'achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.



2.6. La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière et de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

3. Durée.

- 3.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2. Elle peut être dissoute à tout moment et avec ou sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents Statuts.

4. Siège social.

- 4.1. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg
- 4.2. Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration de la Société, respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.
 - 4.3. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.
- 4.4. Dans les cas où le conseil d'administration de la Société détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société, se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. De telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital, Actions

5. Capital social - Actions.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille (15.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes intégralement libérées (les «Actions Ordinaires») et quinze mille (15.000) actions préférentielles sans droit de vote obligatoirement rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi, d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, toutes intégralement libérées (les «MRPS»).
 - 5.2. Les Actions Ordinaires et les MRPS sont nominatives.
 - 5.3. Les Actions Ordinaires et les MRPS sont librement transmissibles.
- 5.4. Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action(s) Ordinaire(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'Action(s) Ordinaire(s).
- 5.5. Aucune des MRPS n'autorise ses détenteurs à quelque droit de vote que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi. Ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale de la Société appelée à se prononcer sur un des sujets suivants:
 - (i) sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) préférentiel(s);
 - (ii) sur la détermination du dividende préférentiel cumulé attaché aux actions sans droit de vote;
 - (iii) sur la conversion des actions préférentielles sans droit de vote en Actions Ordinaires;
 - (iv) sur la réduction du capital social de la Société;
 - (v) sur la modification de l'objet social de la Société;
 - (vi) sur l'émission d'obligations convertibles par la Société;
 - (vii) sur la dissolution anticipée de la Société;
 - (viii) la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique.
- 5.6. Les Actions Ordinaires et les MRPS peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les présents Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission attachée aux Actions Ordinaires (la «Prime d'Emission Attachée aux Actions Ordinaires»). Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des MRPS devra rester attaché aux MRPS et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission attachée aux MRPS (la «Prime d'Emission Attachée aux MRPS»).
- 5.7. La Prime d'Emission Attachée aux MRPS pourra être remboursée aux actionnaires sur simple délibération du conseil d'administration de la Société.
- 5.8. Chaque MRPS donne droit à un dividende préférentiel annuel cumulé d'un montant égal à huit pourcent (8%) du prix de souscription des MRPS. Les détenteurs de MRPS n'ont droit à aucun autre dividende.
- 5.9. La date de rachat de chaque MRPS sera le trentième (30 ème) jour calendaire suivant la date qui surviendra en premier parmi l'un des événements suivants (la «Date de Rachat»):
 - (i) la vente par la Société de la totalité de sa participation dans sa filiale;
 - (ii) la vente par la filiale de la Société de ses participations dans sa/ses propre(s) filiale(s);
 - (iii) la dissolution volontaire de la filiale de la Société.



- 5.10. La Date de Rachat peut être prolongée d'un commun accord entre la Société et les titulaires de MRPS. A la Date de Rachat, chaque MRPS sera rachetée et annulée, et le capital social de la Société sera réduit de la valeur nominale correspondante.
- 5.11. Le prix de rachat de chaque MRPS rachetée est représenté par la somme de sa valeur nominale, majorée du montant des dividendes préférentiels cumulés, mais non payés auquel le titulaire de la MRPS a droit à la Date de Rachat et du montant de la prime d'émission attachée à la MRPS qui n'a pas été remboursé à son titulaire avant la Date de Rachat.

C. Assemblée des actionnaires

6. Décisions collectives des actionnaires. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

7. Assemblée générale annuelle.

- 7.1. L'assemblée générale annuelle de la Société se réunit le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à 15 heures CET au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.
 - 7.2. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.
- 7.3. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le conseil d'administration de la Société estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

8. Autres assemblées - participation aux assemblées.

- 8.1. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.
- 8.2. Tout actionnaire peut participer à l'assemblée par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct, et ce sous réserve que cette assemblée soit initiée de Luxembourg. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'assemblée.

9. Formalités de convocation.

- 9.1. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le conseil d'administration de la Société ou par le commissaire aux comptes.
- 9.2. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.
- 9.3. Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être formulée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.
 - 9.4. Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.
- 9.5. Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée dans la mesure permise par la Loi.

10. Vote.

- 10.1. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.
- 10.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées.

11. Modification des statuts.

- 11.1. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social donnant un droit de vote (sous réserve des dispositions de l'article 5, paragraphe 5 des présents Statuts) et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.
- 11.2. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.
- 12. Changement de nationalité et augmentation des engagements. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

13. Formalités de convocation - tenue des assemblées - procurations -procès verbaux.

13.1. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblés générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.



- 13.2. Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.
- 13.3. Chaque assemblée des actionnaires élira un collège, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur. Ceux-ci ne doivent pas nécessairement être actionnaires ou administrateurs. Ce collège devra principalement veiller à ce que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et en particulier conformément aux règles de convocation, aux règles de quorum et de majorité et aux règles de représentation.
- 13.4. Le collège de l'assemblée sera chargé de rédiger le procès verbal de l'assemblée. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du collège et par tout actionnaire qui en fera la demande. Si la Société ne compte qu'un actionnaire, l'actionnaire unique rédigera et signera le procès verbal de ses résolutions.
- 13.5. Toute copie ou extrait du procès verbal devant être produite en justice ou délivrée à des tiers sera certifiée conforme à l'original par le notaire ayant conservé l'acte original si l'acte a été passé devant notaire ou par le président du Conseil d'Administration, par deux administrateurs ou par le seul administrateur (selon le cas) si l'acte original n'a pas été passé devant notaire.

D. Administration

14. Composition du Conseil d'Administration.

- 14.1. La Société est gérée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration»), composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement «Administrateurs de Catégorie A» et «Administrateurs de Catégorie B». Le(s) administrateur(s) ne doi(ven)t pas obligatoirement être actionnaires(s). Le(s) administrateur(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.
- 14.2. Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil d'Administration.
- 14.3. Dans l'hypothèse ou un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité légale, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut, en conformité avec la Loi, être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial de l'administrateur remplacé (prenant en compte le fait qu'un Administrateur de Catégorie A ne peut être remplacé que par un nouvel Administrateur de Catégorie A et qu'un Administrateur de Catégorie B ne peut être remplacé que par un nouvel Administrateur de Catégorie B) par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 14.4. Si le poste du seul administrateur de la Société devient vacant, l'assemblée générale des actionnaires doit remplacer l'administrateur concerné sans délai.

15. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

- 15.1. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.
- 15.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.
- 15.3. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.
- 15.4. Le Conseil d'Administration a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.
- **16. Gestion journalière.** Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateur(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des administrateurs ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

17. Formalités de convocation et tenu des réunions.

- 17.1. Le Conseil d'Administration doit élire un président parmi ses membres. En son absence, le Conseil d'Administration élira un président pro tempore.
 - 17.2. Le Conseil d'Administration peut élire un secrétaire, administrateur ou non, actionnaire ou non.
 - 17.3. Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le président ou par deux (2) administrateurs.
- 17.4. Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, soit en original, par téléfax ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil d'Administration au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration.
- 17.5. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son



ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil d'Administration, par écrit donné soit en original, soit par téléfax ou courrier électronique.

- 17.6. Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil d'Administration, et un administrateur de n'importe quelle catégorie ne peut représenter qu'un seul autre administrateur (de n'importe quelle catégorie).
- 17.7. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B; et toute décision du Conseil d'Administration ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote favorable d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B. En cas d'égalité de voix, le président n'a pas de vote prépondérant.
- 17.8. Nonobstant le paragraphe précédant, les décisions suivantes ne peuvent être prises qu'avec le vote favorable de deux Administrateurs de Catégorie A:
 - 17.8.1. Décision d'approuver le budget annuel de la Société;
- 17.8.2. Décision d'approuver les dépenses d'investissement de capital excédant un montant de cent mille euros ([100.000,-] EUR) à moins que cette décision n'ait été incluse dans le budget annuel de la Société;
- 17.8.3. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société afin de décider une augmentation de capital, une réduction de capital, la création ou l'émission d'actions de la Société;
- 17.8.4. Décision concernant la distribution de profits aux actionnaires de la Société par distributions de dividendes (intérimaires ou finaux) et la capitalisation ou la distribution de réserves de la Société, ou si la loi le requière, décision de faire une proposition à l'assemblée générale des actionnaires de la Société concernant ces décisions;
 - 17.8.5. Décision concernant l'entrée dans une joint venture/partenariat avec un tiers ou de créer une filiale de la Société;
- 17.8.6. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société pour décider de la liquidation ou de la dissolution de la Société ou décision du Conseil d'Administration concernant la liquidation ou la dissolution d'une société cible;
- 17.8.7. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société pour nommer ou révoquer un administrateur ou un agent de la Société ou décision du Conseil d'Administration de co-opter un administrateur pour combler une vacance au sein du Conseil d'Administration;
 - 17.8.8. Décision concernant le lancement de toute procédure légale ou concernant la défense de la Société;
 - 17.8.9. Décision de convoquer une assemblée générale des actionnaires de la Société pour modifier les Statuts;
- 17.8.10. Décision de conclure tous contrats ou d'engager la Société pour un montant dépassant un montant devant être déterminé le cas échéant par le Conseil d'Administration.
- 17.9. Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion.
- 17.10. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Cette décision est adoptée dès qu'elle est signée par tous les administrateurs sur un document unique ou plusieurs documents séparés, une signature envoyée par courrier, téléfax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication apportant la preuve de la signature étant suffisante. Le document unique ou les documents séparés contenant toutes les signatures sera (seront) l'instrument de preuve de l'adoption des résolutions et la date de la résolution sera la date de la dernière signature.
- 17.11. Sauf disposition légale contraire, l'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt financier opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et faire mentionner cette déclaration au procès verbal de la séance. L'Administrateur concerné ne peut prendre part aux délibérations ni voter sur la transaction concernée. Le conflit devra être rapporté à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions. Si la Société n'a qu'un seul administrateur et que celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt financier opposé à celui de la Société dans une opération soumise à son approbation, le conflit doit être rapporté dans le procès verbal concernant la transaction.

E. Surveillance

18. Commissaire.

- 18.1. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.
- 18.2. L'institution du ou des commissaire(s) est supprimée si les actionnaires nomment un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise agréé(s) conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre des commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée.

F. Année sociale - Répartition des bénéfices - Acomptes sur dividendes

19. Exercice social. L'année sociale commence le premier (1 er) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de la même année.



20. Comptes annuels - distribution des bénéfices.

- 20.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.
 - 20.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.
- 20.3. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.
- 20.4. Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société. Cependant les détenteurs de MRPS doivent recevoir un dividende préférentiel annuel, payable avant toute autre distribution de dividende, d'un montant égal à huit pourcent (8%) de la valeur de souscription des MRPS (le «Dividende Préférentiel»).
- 20.5. Si la Société ne peut payer le Dividende Préférentiel pour un exercice donné en raison d'un bénéfice distribuable insuffisant, le Dividende Préférentiel qui aurait dû être payé au titre de cet exercice doit être reporté de manière cumulative sur l'exercice suivant.
- 20.6. Toute distribution additionnelle de dividende par la Société ne pourra avoir lieu qu'en faveur des détenteurs d'Actions Ordinaires; les détenteurs de MRPS n'ont droit qu'au seul Dividende Préférentiel.

21. Dividendes intérimaires - Primes d'émission et primes assimilées.

- 21.1. Le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions applicables de la Loi et sous réserve du respect de l'article 20, dernier paragraphe des présents Statuts, décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil d'Administration duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.
- 21.2. Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents Statuts.

G. Dissolution - Liquidation

22. Liquidateur(s).

- 22.1. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- 22.2. Le résultat de la liquidation résultant de la réalisation des actifs de la Société après paiement de toutes ses dettes est attribué en priorité aux détenteurs de MRPS jusqu'à ce qu'ils reçoivent un montant égal, pour chaque MRPS, à la valeur nominale, majorée du montant des dividendes préférentiels accumulés, mais non payés à dont le titulaire de la MRPS est en droit avant la date de liquidation et du montant de la Prime d'Emission Attachée à la MRPS qui n'a pas été remboursé à son titulaire avant la date de liquidation. Le montant restant du résultat de la liquidation, le cas échéant, sera alloué aux titulaires des Actions Ordinaires en proportion de leur participation dans la Société.

H. Droit applicable

23. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

$Disposition\ transitoire$

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le 25 mai 2016.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, l'ensemble des Actions Ordinaires et des MRPS ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale, par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions Ordinaires	Prix de Souscription (EUR)	Paiement
Korea Investment Management Private Placement Frankfurt			
Office Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type),			
representé par NongHyup Bank en sa capacité de trustee	15,500	15,500	100% en numéraire



Souscripteur MRPS Prix de Paiement
Souscription
(EUR)

Korea Investment Management Private Placement Frankfurt Office

Real Estate Investment Trust No. 1 (Derivative Type), representé

Le montant de trente et un mille euros (31.000,- EUR) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Décisions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

Administrateurs de catégorie A:

- M. Hyungrock Nam, né en République de Corée le 11 octobre 1981 et résidant professionnellement au 88 Uisadang daero (Yoido-dong), Yeongdeungpogu, Seoul, République de Corée.
- M. Myoung Soo Lee, né en République de Corée le 19 février 1987 et résidant professionnellement au 88 Uisadang daero (Yoido-dong), Yeongdeungpogu, Seoul, République de Corée.

Administrateurs de catégorie B:

- Mme. Delphine Bircker, née à la Fère (France) le 30 mai 1981, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Mme. Carla Maria Alves Silva, née à Sao Salvador, Mirandela (Portugal) le 13 septembre 1974, résidant profession-nellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:
- FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 42.230 et ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 3. L'adresse du siège social est fixée au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 19 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19213. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 juin 2015.

Référence de publication: 2015103058/716.

(150112419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2015.



Intelsat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette. R.C.S. Luxembourg B 162.135.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of the month of June.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Extraordinary Meeting") of the société anonyme Intelsat S.A., having its registered office in the Grand Duchy of Luxembourg, 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg (the "Company"), incorporated by a notarial deed on July 8, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") number 2275 on September 26, 2011.

The articles of incorporation of the Company (the "Articles") were amended several times and for the last time on 17 June 2015 by deed of Maître Cosita Delvaux, prenamed, not yet published in the Mémorial.

Mr. David McGlade, Chairman and Chief Executive Officer of the Company, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg acted as chairman of the Extraordinary Meeting.

The chairman appointed as secretary Mrs Michelle Bryan, Executive Vice President, General Counsel, Chief Administrative Officer and Company secretary, with professional address at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

The Extraordinary Meeting elected as scrutineer Mr. Sajid Ajmeri, with professional address at 3400 International Drive NW, Washington, DC 20008, USA.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. This attendance list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed together therewith with the registration authorities.
- II. It appears from the attendance list that shareholders who together hold more than 50% of all shares in issue in the Company are present or represented so that more than half of the issued capital of the Company is represented at the present Extraordinary Meeting.
- III. The present Extraordinary Meeting has been convened inter alia by notices containing the agenda published in Luxembourg in the Mémorial and in the newspaper Tageblatt, on May 29, 2015 and June 9, 2015.
- IV. This Extraordinary Meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Agenda

Acknowledgement of the report prepared by the Board of Directors in accordance with article 32-3(5) of the Luxembourg law of 10 August 1915 on the circumstances and prices of issues of shares against cash without preferential subscription rights within the authorized share capital; and approval of the extension of the validity period of the authorized (unissued) share capital of the Company and the related authorizations and waivers, to end on the fifth anniversary of the day of publication of the notarial deed recording the present general meeting in the official gazette of Luxembourg, the Mémorial, the suppression and waiver of, and authorization to the Board of Directors of the Company (and any delegate thereof) to suppress, limit or waive, any preferential or pre-emptive subscription rights provided for by Luxembourg law for the issue of shares of any class or series within the authorized share capital and any related procedures; the authorization to the Board of Directors (and any delegate thereof) to issue shares of any class or series or any securities, instruments or other rights giving rights or entitlement to shares of any class or series (by subscription, conversion, exchange or otherwise) within the authorized unissued share capital against contributions in cash, in kind, by way of incorporation of available premium, profits or other reserves or otherwise as well as by conversion of Series A Preferred Shares into common shares or as dividends or other distributions whether in lieu of cash dividend or other distribution payments or not at such times and pursuant to the terms and conditions, including as to the issue price, determined by the Board of Directors (or any delegate thereof), which may in its or their discretion resolve without reserving any preferential or preemptive subscription rights to existing shareholders of any class or series (including by way of incorporation of reserves) while waiving, suppressing or limiting any preferential or pre-emptive subscription rights (and any related procedures) as provided for under Luxembourg law in the case of issues of shares of any class within the authorized share capital and without having to respect any ratio amongst classes or series; and consequentially, approval of an amendment of article 5.2.1 of the articles of association.

After the foregoing was considered, the Extraordinary Meeting passed the following resolution:

Sole resolution

The Extraordinary Meeting, after having acknowledged the report of the Board of Directors in accordance with article 32-3(5) of the Luxembourg law of 10 August 1915, hereby approves an extension of the validity period of the authorized (unissued) share capital of the Company and the related authorizations and waivers, to end on the fifth anniversary of the day of publication of the notarial deed recording the present general meeting in the official gazette of Luxembourg, the



Mémorial; the suppression and waiver of, and authorization to the Board of Directors (and any delegate thereof) to suppress, limit or waive, any preferential or pre-emptive subscription rights provided for by Luxembourg law for the issue of shares of any class or series within the authorized share capital and any related procedures; and the authorization to the Board of Directors (and any delegate thereof) to issue shares of any class or series or any securities, instruments or other rights giving rights or entitlement to shares of any class or series (by subscription, conversion, exchange or otherwise) within the authorized unissued share capital against contributions in cash, in kind, by way of incorporation of available premium, profits or other reserves or otherwise as well as by conversion of Series A Preferred Shares into common shares or as dividends or other distributions whether in lieu of cash dividend or other distribution payments or not at such times and pursuant to the terms and conditions, including as to the issue price, determined by the Board of Directors (or any delegate thereof), which may in its or their discretion resolve without reserving any preferential or pre-emptive subscription rights to existing shareholders of any class or series of the Company (including by way of incorporation of reserves) while waiving, suppressing or limiting any preferential or pre-emptive subscription rights (and any related procedures) as provided for under Luxembourg law in the case of issues of shares of any class within the authorized share capital and without having to respect any ratio amongst classes or series.

Consequently, the Extraordinary Meeting further resolves to amend article 5.2.1 of the Articles of the Company to read as follows:

"The authorized un-issued share capital (and any authorization granted to the Board of Directors in relation thereto) shall be valid for a period ending on the fifth (5 th) anniversary of the date of publication of the minutes of the extraordinary General Meeting of shareholders held on June 18, 2015 in the official gazette of Luxembourg."

This resolution has been passed at the following majority:

Number of votes cast:

For: 95,966,234 Against: 6,081,223 Abstentions: 5,870

This resolution having been approved by at least two-thirds of the votes of as required by the law, is consequently validly passed and the Articles amended accordingly.

There being nothing further on the agenda, the Extraordinary Meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company with respect to the present deed are estimated at Euro 1,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau of the Extraordinary Meeting, such persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Extraordinaire») de la société anonyme Intelsat S.A., dont le siège social est situé au Grand-Duché de Luxembourg, 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg (la «Société»), constituée le 8 juillet 2011 par acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») numéro 2275 du 26 septembre 2011.

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 17 juin 2015 par acte de Maître Cosita Delvaux, instrumentant, non-encore publié au Mémorial.

Monsieur David McGlade, Président et Chief Executive Officer de la Société, dont l'adresse professionnelle se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, a agi en tant que président de l'Assemblée Extraordinaire.

Le président a nommé comme secrétaire Madame Michelle Bryan, Executive Vice President, General Counsel, Chief Administrative Officer et secrétaire générale de la Société, dont l'adresse professionnelle se situe au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

L'Assemblée Extraordinaire a élu comme scrutateur Monsieur Sajid Ajmeri, dont l'adresse professionnelle se situe au 3400 International Drive NW, Washington, DC 20008, États-Unis d'Amérique.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions que chacun détient, figurent sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Cette liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.



- II. Il ressort de la liste de présence que les actionnaires qui ensemble détiennent plus de 50% des actions en émission dans la Société sont présents ou représentés de sorte que plus de la moitié du capital émis de la Société est représentée à la présente Assemblée Extraordinaire.
- III. La présente Assemblée Extraordinaire a été convoquée entre autres par des avis de convocation reprenant l'ordre du jour publié au Luxembourg au Mémorial et dans le journal Tageblatt, les 29 mai et 9 juin 2015.
- IV. La présente Assemblée Extraordinaire est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Prise de connaissance du rapport préparé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les circonstances et les prix d'émissions d'actions en échange d'espèces sans droits préférentiels de souscription dans les limites du capital social autorisé; et approbation de la prorogation de la période de validité du capital social (non émis) autorisé de la Société et les autorisations et renonciations connexes, pour qu'elle se termine le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la présente assemblée générale, la suppression de et la renonciation à, et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de la Société (et à son délégué) de supprimer, limiter ou renoncer à tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par le droit luxembourgeois en cas d'émission d'actions de toute classe ou série dans les limites du capital social autorisé et toute procédure connexe; l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (et à son délégué) d'émettre des actions de toute classe ou série ou des titres, instruments ou autres droits donnant des droits à des actions de toute classe ou série (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social non émis autorisé en échange d'apports en numéraire, en nature, par incorporation de primes, bénéfices ou autres réserves disponibles ou autrement ainsi que par conversion d'Actions Préférentielles de Série A en actions ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions, que ce soit en lieu et place de versements de dividendes ou de distributions en numéraire ou non aux moments et selon les conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminés par le Conseil d'Administration (ou son délégué), qui pourra à sa discrétion décider sans réserver de droits préférentiels ou de préemption de souscription aux actionnaires existants de toute classe ou série (y compris par incorporation de réserves) tout en renonçant, supprimant ou limitant tout droit préférentiel ou de préemption de souscription (et toute procédure connexe) tel que prévu par la législation luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé et sans devoir respecter un quelconque ratio entre les classes ou séries; et par conséquent, approbation d'une modification de l'article 5.2.1 des Statuts.

Après avoir examiné ce qui précède, l'Assemblée Extraordinaire adopte la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration conformément à l'article 32-3(5) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, approuve par la présente une prorogation de la période de validité du capital social (non émis) autorisé de la Société et les autorisations et renonciations connexes, pour qu'elle se termine le jour du cinquième anniversaire de la date de publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la présente assemblée générale; la suppression de et la renonciation à et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (et à son délégué) de supprimer, limiter ou renoncer à tout droit préférentiel ou de préemption de souscription prévu par le droit luxembourgeois en cas d'émission d'actions de toute classe ou série dans les limites du capital social autorisé et toute procédure connexe; et l'autorisation donnée au Conseil d'Administration (et à son délégué) d'émettre des actions de toute classe ou série ou des titres, instruments ou autres droits donnant des droits à des actions de toute classe ou série (par souscription, conversion, échange ou autrement) dans les limites du capital social non émis autorisé en échange d'apports en numéraire, en nature, par incorporation de primes, bénéfices ou autres réserves disponibles ou autrement ainsi que par conversion d'Actions Préférentielles de Série A en actions ordinaires ou comme dividendes ou autres distributions, que ce soit en lieu et place de versements de dividendes ou de distributions en numéraire ou non aux moments et selon les conditions, y compris en ce qui concerne le prix d'émission, déterminés par le Conseil d'Administration (ou son délégué), qui pourra à sa discrétion décider sans réserver de droits préférentiels ou de préemption de souscription aux actionnaires existants de toute classe ou série de la Société (y compris par incorporation de réserves) tout en renonçant, supprimant ou limitant tout droit préférentiel ou de préemption de souscription (et toute procédure connexe) tel que prévu par la législation luxembourgeoise en cas d'émissions d'actions de toute classe dans les limites du capital social autorisé et sans devoir respecter un quelconque ratio entre les classes ou séries.

Par conséquent, l'Assemblée Extraordinaire décide ensuite de modifier l'article 5.2.1 des Statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social autorisé mais non émis (et toute autorisation y relative accordée au Conseil d'Administration) sera valable pour une période se terminant le jour du cinquième (5e) anniversaire de la date de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires tenue le 18 juin 2015.»

La présente résolution a été adoptée à la majorité suivante:



Nombre de voix d'actions exprimées:

Pour: 95.966.234 Contre: 6.081.223 Abstentions: 5.870

La présente résolution ayant été approuvée par au moins deux tiers des voix tel que la loi le requiert, est par conséquent valablement adoptée et les Statuts sont modifiés en conséquence.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Extraordinaire a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société, sont estimés à EUR 1.500.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française. À la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg; date qu'en tête du présent document.

Le présent document ayant été lu aux membres du Bureau de l'Assemblée Extraordinaire, ces personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte original.

Signé: D. MCGLADE, M. BRYAN, S. AJMERI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/19442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 juillet 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015105893/192.

(150116467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2015.

Betula S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 42.480.

L'an deux mille quinze, le huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de Gestion de Patrimoine Familial BETULA S.A., SPF, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 42480,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch sur Alzette, en date du 17 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 136 du 30 mars 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire KESSELER, ci-dessus mentionné, en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C numéro 826 du 21 avril 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux mille soixante-dix Euros (EUR 2.070,-) chacune, représentant l'intégralité du capital de deux millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 2.587.500,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence dûment signée, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Décision de mettre la société en liquidation
- 2) Nomination de FIDESCO S.A. comme liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:



Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommé liquidateur:

La société FIDESCO S.A., établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.578.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 17 juin 2015. Relation: 1LAC/2015/18829. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015099267/56.

(150109452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Critom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 190.761.

L'an deux mille quatorze, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CRITOM S.A.», ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont la constitution résulte de la scission de la société LA NICE S.A., reçue suivant acte par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 août 2014, publié au Mémorial, C Recueil numéro 3300 du 07 novembre 2014, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (6.240) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1.- Transformation de la forme juridique de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée.
 - 2.- Refonte des statuts.
 - 3.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination du gérant
 - 4.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, Boulevard Royal vers I-00198, Via Paraguay n. 5, int.7.



- 5.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.
- 6.- Confirmation que tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, sans limitation resteront la propriété de la société en Italie.
 - 7.- Décision quant à la nomination de l'administrateur en Italie.
 - 8.- Décision de continuer l'activité en Italie sous la dénomination CRITOM S.r.l..
- 9.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.
 - 10.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société à responsabilité limitée sans changement de la personnalité juridique de la Société.

Les SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (6.240) actions sont échangées contre SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (6.240) parts sociales toutes détenues par la société CRITOM HOLDING S.A. ayant son siège social au 8 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la refonte des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Titre I er . - Objet - Raison sociale - Durée

- **Art. 1** er . Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de «CRITOM S.à r.l.», société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (EUR 156.000,-), représenté par SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE (6.240) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25,-) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

- **Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.



Titre III. - Administration et Gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- **Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.
- **Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.
 - Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour et de nommer comme gérant pour une durée illimitée:

Madame Cristina CEDRONE, demeurant à Rome, Via Cattaro n.28

Ouatrième résolution

L'assemblée décide que le bilan et le compte de pertes et profits au 30 novembre 2014 sont à considérés comme compte sociaux de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes sociaux d'ouverture en Italie et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-00198 Rome, Via Paraguay n.5, int.7, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Cinquième résolution

L'assemblée confirme que tous les actifs et passifs sans limitation resteront la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur en Italie:

Madame Cristina CEDRONE, prénommée.

Septième résolution

Consécutivement à l'adoption de la quatrième résolution, il a été unanimement décidé de continuer l'activité en Italie sous la dénomination CRITOM S.r.l.. et de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

STATUTO SOCIALE DELLA SOCIETA'



Art. 1. Denominazione. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "CRITOM S.R.L."

Art. 2. Sede. La Società ha sede nel comune di Roma.

L'Assemblea dei soci potrà costituire sedi secondarie.

L'Organo Amministrativo ha la facoltà di trasferire la sede sociale nell'ambito del Comune e di istituire e sopprimere succursali, agenzie, uffici e rappresentanze sia nel Comune che altrove.

Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, relativamente a tutti i rapporti con la Società, e' a tutti gli effetti quello risultante dai libri sociali, i quali potranno anche recare il numero di telefax, l'indirizzo di posta elettronica e il numero telefonico per l'invio di SMS. È onere del socio comunicare tempestivamente il cambiamento del proprio domicilio, del proprio numero di telefax, del proprio indirizzo di posta elettronica e del proprio numero telefonico.

In mancanza dell'indicazione del domicilio nei libri sociali si fa riferimento alla residenza anagrafica.

Art. 3. Oggetto. La Società ha per oggetto le seguenti attività:

- l'acquisto, la vendita, la permuta la concessione in uso di beni mobili e immobili, nonché la costituzione e l'acquisto di usufrutto di beni immobili, la ristrutturazione, il restauro di beni immobili, rustici e urbani, commerciali e artigianali, la lottizzazione di aree, la costruzione, la gestione di immobili sia per conto proprio che per conto di terzi, anche partecipando a gare d'appalto su mercati nazionali od esteri e mediante assunzione e/o affidamento di appalti o concessioni;
 - l'attività di consulenza immobiliare in generale;
- l'acquisto e/o la gestione di centri commerciali, hotels, residences, campeggi, darsene, cinema, teatri, discoteche, ristoranti, pizzerie, bar e di esercizi pubblici in generale;
- la locazione, anche finanziaria, l'affitto ed il noleggio di beni immobili e di beni mobili in genere, le attrezzature per il commercio ed i beni mobili iscritti in pubblici registri.

La società potrà svolgere, inoltre, ogni e qualsiasi attività complementare, affine o comunque connessa con le precedenti.

In via strumentale allo svolgimento delle suddette attività, la Società può compiere quelle attività commerciali, mobiliari ed immobiliari, e -purché non in via prevalente né nei confronti del pubblico - finanziarie, che fossero necessarie o utili per il perseguimento dello scopo sociale e pertanto - in via meramente esemplificativa - può:

- assumere e concedere agenzie, commissioni e mandati, con o senza rappresentanza (eccettuata, comunque, l'attività di intermediazione), concedere e ottenere licenze di sfruttamento commerciale;
- assumere, direttamente e indirettamente, sia in Italia che all'estero, interessenze e partecipazioni in altre società o imprese di qualunque natura (anche al fine dell'eventuale direzione e coordinamento delle medesime) aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, ovvero aventi comunque una funzione strumentale al raggiungimento dell'oggetto sociale, sempreché, per la misura e per l'oggetto della partecipazione, non risulti di fatto modificato l'oggetto sociale di cui sopra;
- rilasciare fideiussioni e altre garanzie in genere, reali o personali, anche purché nell'interesse sociale a favore di terzi.

Tali attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; sono in ogni caso vietate le attività riservate dalla legge a soggetti iscritti in Albi Professionali o comunque muniti di requisiti non posseduti dalla Società.

Qualunque attività, qualificata dalla legge di natura finanziaria, sarà svolta in via non prevalente e non nei confronti del pubblico, nel rispetto delle norme vigenti in tema di attività riservate.

- **Art. 4. Durata.** La durata della Società è stabilita sino al trentuno dicembre 2050 e potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta con deliberazione dell'Assemblea dei Soci.
- **Art. 5. Capitale e finanziamento della Società.** Il capitale della Società è di euro 156.000 ed è suddiviso in quote di partecipazione in numero corrispondente a quello dei soci.

I soci possono eseguire versamenti in favore della Società, anche non in proporzione delle rispettive quote di partecipazione al capitale sociale, nel rispetto delle disposizioni di legge, a fondo perduto o a titolo di finanziamento con obbligo di rimborso da parte della Società, subordinatamente al rispetto delle disposizioni vigenti anche in materia di raccolta del risparmio.

Salvo diversa determinazione, i versamenti effettuati dai soci a titolo di finanziamento a favore della Società devono considerarsi infruttiferi.

I versamenti sulle partecipazioni sono richiesti dall'Organo Amministrativo nei termini e nei modi da questi reputati convenienti.

La Società può emettere titoli di debito; la competenza a deciderne l'emissione è attribuita all'Assemblea dei soci, nella quale verrà stabilito l'importo complessivo dell'emissione, il numero dei titoli emessi ed il relativo valore nominale, i criteri di determinazione del rendimento e le modalità di corresponsione degli interessi, il termine di scadenza e le modalità di



rimborso. L'Assemblea dei soci delibererà con il voto favorevole di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale

Art. 6. Trasferimento per atto tra vivi delle partecipazioni. Qualora uno o più soci (in seguito, anche il "Socio Alienante"), intendano trasferire, per atto tra vivi (intendendosi per "trasferimento" qualsiasi operazione, anche di carattere gratuito, idonea a dare luogo al mutamento della titolarità del diritto di proprietà, nonché alla costituzione di diritti reali di godimento), l'intera propria quota o parte di essa, nonché i relativi diritti d'opzione in sede di aumento di capitale, ovvero i diritti di prelazione di quote inoptate, spetta agli altri soci il diritto di prelazione, in proporzione alla quota di capitale già di propria titolarità.

Il Socio Alienante (in seguito, anche il "Proponente") che intende effettuare il trasferimento (in seguito, anche la "Proposta") mediante atto a titolo oneroso e con corrispettivo fungibile, deve prima farne offerta (in seguito, anche l'"Offerta"), con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, alle stesse condizioni, agli altri soci tramite l'Organo Amministrativo, al quale deve comunicare l'entità di quanto e' oggetto di trasferimento, il prezzo richiesto, le condizioni di pagamento ed i dati identificativi del potenziale acquirente.

Entro il termine di 15 (quindici) giorni dalla data di ricevimento dell'Offerta, l'Organo Amministrativo deve darne notizia a tutti i soci iscritti nel libro dei soci alla predetta data, assegnando agli stessi un termine di 20 (venti) giorni dal ricevimento della comunicazione, per l'esercizio del diritto di prelazione.

Entro questo ultimo termine, i soci, a pena di decadenza, devono comunicare al Proponente e all'Organo Amministrativo, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, la propria volontà di esercitare il diritto di prelazione.

Nel caso di Offerta congiunta da parte di più soci, il diritto di prelazione non deve necessariamente avere ad oggetto il complesso dell'Offerta congiunta, ma può riguardare solo le quote o i diritti di ciascuno degli alienanti.

I soci possono manifestare la volontà di acquistare l'intera frazione della quota che loro spetta in prelazione o dichiararsi disponibili ad acquistare la frazione non acquistata in prelazione dagli altri aventi diritto. Lo stesso criterio della ripartizione della quota offerta in vendita tra tutti i soci vale per la ripartizione, tra coloro che ne facciano richiesta, delle frazioni di quota sulle quali i soci non hanno esercitato il diritto di prelazione, salvo diverso accordo fra gli accettanti.

In ogni caso, l'Offerta deve essere complessivamente accettata per l'intera quota offerta in vendita e non solo per una parte di essa, salvo quanto previsto per l'Offerta congiunta.

Qualora il prezzo proposto dal Proponente sia ritenuto eccessivo, il Proponente e i soci che intendono esercitare la prelazione (in seguito, anche i "Soci Richiedenti"), possono nominare un terzo (in seguito, anche l'"Arbitratore") ai sensi dell'art. 1349 c.c., dando di ciò notizia all'Organo Amministrativo entro il termine di 12 (dodici) giorni dal ricevimento della comunicazione dell'Offerta.

L'Arbitratore deve essere nominato di comune accordo tra il Proponente ed i Soci Richiedenti entro 20 (venti) giorni dal ricevimento da parte dell'Organo Amministrativo della comunicazione dei Soci Richiedenti avente ad oggetto la volontà di deferire ad un Arbitratore la determinazione del corrispettivo.

In caso di disaccordo tra il Proponente e/o i Soci Richiedenti sulla nomina del terzo, la determinazione del prezzo sarà deferita al Presidente del Tribunale nella cui circoscrizione ha sede la Società, i sensi dell'art. 1349 cod. civ., su istanza della parte più diligente.

L'Arbitratore e' nominato per determinare il prezzo dell'oggetto del proposto negozio traslativo e deve decidere con "equo apprezzamento", con riferimento esclusivo al valore patrimoniale della Società alla data in cui l'Organo Amministrativo ha ricevuto la Proposta. La decisione dell'Arbitratore circa l'ammontare del corrispettivo dell'oggetto del proposto negozio deve essere notificata al Proponente, ai Soci Richiedenti e all'Organo Amministrativo, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento.

Il Proponente, ricevuta la comunicazione della decisione dell'Arbitratore, può decidere di revocare la propria Proposta. In tal caso, egli deve darne comunicazione, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, a tutti soci e all'Organo Amministrativo della Società, entro il termine di 15 (quindici) giorni dal ricevimento della anzidetta comunicazione da parte dell'Arbitratore, a pena di decadenza dalla facoltà di revoca.

In caso di mancata revoca della Proposta, i soci destinatari della comunicazione avente ad oggetto la determinazione del prezzo possono esercitare la prelazione dandone comunicazione al Proponente e all'organo Amministrativo della Società, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova del ricevimento, entro il termine di 15 giorni (quindici) giorni da quello di ricevimento della comunicazione da parte dell'Arbitratore, a pena di decadenza. Il ricevimento di tale comunicazione da parte del Proponente costituisce il momento di perfezionamento del negozio traslativo.

Ove si tratti di trasferimento per atto tra vivi a titolo gratuito o a titolo oneroso con corrispettivo infungibile, ai soci spetta il diritto di prelazione disciplinato con le medesime modalità descritte nel presente articolo, ove applicabili, con l'unica particolarità che il socio o i soci che esercitano la prelazione dovranno versare all'alienante, come corrispettivo, una somma in valuta legale di valore nominale pari al valore effettivo della partecipazione oggetto dell'Offerta (tale valore effettivo e' da determinarsi a cura dell'Arbitratore di cui sopra, con riferimento al valore patrimoniale della Società alla data di ricevimento, da parte dell'Organo Amministrativo, della comunicazione avente ad oggetto la volontà di esercitare la prelazione).

Il pagamento del corrispettivo dovuto in caso di esercizio della prelazione deve avvenire nei 15 (quindici) giorni successivi a quello in cui l'alienazione si e' perfezionata.



In caso di mancato esercizio del diritto di prelazione, i soci si impegnano ad esprimere, nei medesimi termini previsti per l'esercizio della prelazione dal presente articolo, il proprio gradimento discrezionale sul terzo cessionario oppure ad individuare un nuovo cessionario, ad essi gradito, che sia disponibile ad acquistare le quote di cui all'Offerta a parità di condizioni, fatto salvo il diritto di recesso del socio Proponente.

I trasferimenti in violazione dei diritti di prelazione e di gradimento dei soci di cui al presente articolo sono privi di effetto nei confronti della Società e, pertanto, non possono essere annotati al Registro delle Imprese.

Il trasferimento ha effetto nei confronti della Società dal momento della sua iscrizione al registro delle imprese. Nel caso mancato esercizio del diritto di prelazione nei termini descritti, il Socio Alienante che intende procedere al trasferimento può liberamente effettuare l'atto, nel rispetto del diritto di gradimento degli altri soci, entro i 30 (trenta) giorni successivi alla scadenza del termine come sopra concesso ai soci per l'esercizio della prelazione, dando evidenza agli stessi che il trasferimento e' avvenuto alle condizioni e nei termini indicati nell'Offerta. Decorsi detti 30 (trenta) giorni, deve essere ripetuta tutta la procedura di cui sopra.

Le disposizioni di questo articolo si applicano anche al trasferimento di diritti parziari (quali la nuda proprietà e l'usufrutto) sulle quote sociali.

- **Art. 7. Trasferimento a causa di morte delle partecipazioni.** Le partecipazioni sono trasferibili per successione a causa di morte, a titolo di eredità o di legato.
- **Art. 8. Decisioni dei soci.** I soci decidono sugli argomenti che la legge e il presente atto riservano alla loro competenza. In particolare, spetta ai soci decidere:
- la nomina e le revoca degli amministratori e dei liquidatori, la nomina dell'Organo di Controllo (in composizione monocratica o collegiale) e del revisore;
 - l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- le modificazioni dello statuto ed il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci nonché l'assunzione di partecipazioni da cui derivi responsabilità illimitata per le obbligazioni della società partecipata.

Ogni socio, purché non in mora con i versamenti, ha diritto di partecipare alle decisioni, ed il suo voto vale in misura proporzionale alla propria partecipazione.

Le decisioni dei soci sono assunte, a scelta di chi è legittimato a promuovere l'adozione della decisione stessa, mediante deliberazione assembleare ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto dai soci, a meno che la legge non imponga l'adozione del metodo assembleare. Le decisioni sono comunque adottate con deliberazione assembleare quando lo richiedano uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale; la richiesta di operare mediante deliberazione assembleare può essere esercitata finché la decisione non sia perfezionata.

Art. 9. Assemblee. L'Assemblea è convocata, anche fuori della sede sociale, purché in Italia, da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale, a mezzo posta elettronica o lettera raccomandata a.r. indirizzata rispettivamente all'indirizzo di posta elettronica o al domicilio risultante nei libri sociali almeno 8 (otto) giorni prima di quello fissato per l'adunanza, o se spedito successivamente, ricevuto almeno 5 (cinque) giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Si considera comunque effettuata la comunicazione dell'avviso di convocazione ove il relativo testo sia datato e sottoscritto per presa visione dal destinatario.

L'avviso di convocazione deve recare il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare. La convocazione dell'Assemblea potrà anche avere luogo mediante avviso comunicato con qualsiasi altro mezzo (i.e. esempio telefax, telegramma) che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno 8 (otto) giorni prima dell'adunanza. Nell'avviso di convocazione può già essere fissato il giorno per una seconda convocazione, che varrà nel caso di mancata costituzione dell'Assemblea in prima convocazione.

L'Assemblea è validamente costituita, anche se non convocata, in conformità alle precedenti disposizioni a condizione che alla relativa deliberazione partecipi l'intero capitale sociale e purché tutti gli amministratori e il sindaco monocratico o i sindaci effettivi eventualmente nominati, siano presenti o informati della riunione e del suo oggetto e nessuno si opponga alla trattazione dell'argomento.

L'assemblea è presieduta,

- nel caso sia stato nominato un amministratore unico, da questi,
- nel caso sia stato nominato un consiglio di amministrazione, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (ovvero, in sua assenza o rinuncia, dal Vice Presidente eventualmente nominato o, se non nominato, dal componente del consiglio più anziano d'età), o,
 - nel caso di più amministratori non costituenti un consiglio di amministrazione, dall'amministratore più anziano,
- oppure, in caso di mancanza o rinunzia dei predetti soggetti, dalla persona designata dagli intervenuti a maggioranza semplice del capitale presente.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolarità della costituzione, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare il suo svolgimento e accertare i risultati delle votazioni.

L'Assemblea nomina un segretario che può anche non essere socio.



Nei casi di legge o quando e' ritenuto opportuno dal Presidente dell'Assemblea, questi designa un notaio che redige il verbale dell'assemblea; in tali casi non occorre la nomina di un segretario.

In ogni caso le deliberazioni devono constare da verbale redatto e sottoscritto nei modi di legge.

- L'Assemblea può svolgersi con interventi dislocati in più luoghi, collegati mediante mezzi di telecomunicazione propri o a cura della Società, a condizione che sia rispettata la collegialità, la buona fede e la parità di trattamento dei soci. In particolare per il legittimo svolgimento delle Assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione occorre che:
- a) sia consentito al Presidente dell'Assemblea, anche a mezzo di propri collaboratori, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati delle votazioni;
 - b) sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- c) sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;
- d) siano indicati nell'avviso di convocazione, ove predisposti, i luoghi collegati mediante mezzi di telecomunicazione a cura della Società, nei quali gli intervenuti potranno affluire.

Ricorrendo le condizioni di cui sopra, la riunione si ritiene svolta nel luogo in cui sono presenti il Presidente ed il soggetto verbalizzante.

Qualora non sia tecnicamente possibile il collegamento con una sede distaccata, l'Assemblea non può svolgersi e deve essere riconvocata per una data successiva. Qualora, per motivi tecnici, si interrompa il collegamento con una sede distaccata, la riunione deve essere dichiarata sospesa dal Presidente e si ritengono legittimamente adottate le deliberazioni sino a quel momento assunte.

Ciascun socio avente diritto ad intervenire all'Assemblea può farsi rappresentare, anche da un soggetto non socio, purché con delega rilasciata per iscritto. La rappresentanza non può essere conferita ai componenti degli organi amministrativo o di controllo o ai dipendenti della Società. In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, la delega può essere rilasciata a più soggetti delegati a votare, eventualmente in maniera divergente, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti.

Il voto non può essere espresso per corrispondenza.

Nei casi in cui le deliberazioni vengano assunte in forma assembleare, l'Assemblea risulta regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale.

Sia quando si adotti il metodo assembleare sia quando si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, le decisioni si intendono approvate con il voto favorevole di una maggioranza di soci che rappresenti almeno la metà del capitale sociale.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Art. 10. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto. Nei casi in cui e' imposto dalla legge e comunque quando lo richiedano uno o più amministratori od un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare. In tutte le altre ipotesi, le decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto sempre che dai documenti sottoscritti dai soci risultino con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non è soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, ne sia data tempestiva comunicazione ai componenti dell'Organo Amministrativo e di Controllo (i quali dovranno essere costantemente aggiornati sull'andamento della procedura), la decisione sia adottata con le maggioranze di cui al precedente art. 9, nessun socio, amministratore o sindaco, ove nominato, si sia opposto all'adozione della decisione sulla base della consultazione scritta e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci conservati agli atti della Società.

Ove si adotti il metodo della decisione mediante consenso dei soci espresso per iscritto, l'Organo Amministrativo predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette all'Organo di Controllo, se nominato, e a tutti i soci.

Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il relativo documento e trasmettendolo alla Società, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dai soci che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro dieci 10 (dieci) giorni dalla sua ricezione, salvo che a proposta indichi un diverso termine, purché non inferiore a 5 (cinque) giorni e non superiore a 30 (trenta) giorni. Il momento in cui si considera assunta la decisione dei soci coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso del socio occorrente per il raggiungimento del quorum deliberativo per l'assunzione della decisione. La mancata trasmissione del documento sottoscritto entro 10 (dieci) giorni dalla ricezione e' considerata voto contrario alla delibera proposta.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione di cui al precedente art. 9, la decisione così assunta deve essere tempestivamente comunicata, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, a tutti i soci, ai componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominato, all'Organo di Controllo, e deve essere trascritta tempestivamente a cura dell'organo Amministrativo nel libro delle decisioni dei soci unitamente a:



- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi adottata;
- b) l'indicazione delle generalità degli aventi diritto al voto e il capitale rappresentato da ciascuno;
- d) le osservazioni dell'Organo di Controllo, se nominato;
- e) le generalità dei soci che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.
- I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà dei soci vanno conservati unitamente al libro delle decisioni dei soci.

Le decisioni non assembleari sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano più della metà del capitale sociale.

In caso di partecipazioni intestate a società fiduciaria, l'adesione o meno alla proposta di deliberazione può essere espressa da quest'ultima, in esecuzione di istruzioni provenienti da differenti fiducianti, anche con più determinazioni, eventualmente divergenti tra loro.

Art.11. Amministrazione e rappresentanza. L'amministrazione della Società spetta, alternativamente, in base a decisione dei soci assunta in occasione della relativa nomina.

- ad un amministratore unico;
- ad un Consiglio di Amministrazione, composto da un numero di componenti da determinarsi al momento della nomina non inferiore a 2 (due) e non superiore a 5 (cinque);
- a due o più amministratori, in numero comunque non superiore a 5 (cinque), con poteri da esercitarsi disgiuntamente o congiuntamente.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un Consiglio di Amministrazione. Se per qualsiasi causa viene meno la metà dei componenti del Consiglio di Amministrazione, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, ovvero, nel caso di Consiglio composto da due membri, nel disaccordo dei membri sull'attribuzione delle deleghe di poteri, il Consiglio si intenderà decaduto e si dovrà sottoporre al più presto alla decisione di soci la nomina del nuovo Organo Amministrativo.

All'atto della nomina viene altresì stabilita la durata in carica degli amministratori.

Gli amministratori sono rieleggibili. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per conto della Società nell'esercizio delle loro funzioni, nonché un eventuale compenso che sarà determinato dall'Assemblea. Può inoltre essere riconosciuto agli amministratori un emolumento unico o periodico, fisso o variabile (anche proporzionalmente agli utili di esercizio) e può essere prevista anche un'indennità di fine mandato.

Il Consiglio di Amministrazione, nel rispetto delle disposizioni di legge e del presente statuto, può delegare le proprie attribuzioni ad un Amministratore Delegato, determinando i limiti della delega, o a un Comitato Esecutivo composto da alcuni suoi componenti o da uno o più dei suoi componenti, determinando la durata della carica, i poteri e la relativa remunerazione.

Il Consiglio, allorquando non vi abbiano provveduto i soci con propria decisione all'atto della nomina degli amministratori, elegge il Presidente ed eventualmente un Vice Presidente.

Il Consiglio di Amministrazione adotta le proprie decisioni mediante adunanza collegiale ovvero mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto. Il Consiglio dovrà comunque deliberare con metodo collegiale ogniqualvolta ne faccia richiesta anche un solo amministratore.

Il Consiglio di Amministrazione deve venire convocato presso la sede sociale od altrove, purché in Italia, in Svizzera o nel territorio di un altro stato membro dell'unione Europea, a cura del Presidente, del Vice Presidente o di un Amministratore Delegato, ed ogni volta che uno degli Amministratori o, se nominati, 2 (due) sindaci effettivi in caso di Organo di Controllo collegiale o il sindaco monocratico, ne facciano richiesta per iscritto.

Le convocazioni del Consiglio di Amministrazione sono fatte con avviso spedito con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova che il ricevimento e' avvenuto almeno 3 (tre) giorni prima della riunione.

In caso di urgenza, la convocazione può essere fatta usando qualunque mezzo di rapida comunicazione idoneo a garantire la prova la ricezione e' avvenuta almeno 24 (ventiquattro) ore prima della riunione.

Il Consiglio di Amministrazione e' comunque validamente costituito ed atto a deliberare qualora, anche in mancanza di formale convocazione, siano presenti tutti gli amministratori e, se nominato, l'Organo di Controllo o il revisore. Anche nel caso in cui l'Organo di Controllo e il revisore siano assenti, il Consiglio di Amministrazione e' validamente costituito ed atto a deliberare, nonostante la mancanza di formale convocazione, qualora l'Organo di Controllo, se nominato, sia informato della riunione e tutti gli amministratori siano presenti, fermo restando il diritto di ciascuno degli intervenuti di opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Le adunanze sono presiedute dal Presidente ovvero, in caso di sua assenza od impedimento, dall'amministratore designato dagli intervenuti. Il Consiglio di Amministrazione può nominare un segretario, scelto anche fra estranei. Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal Presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio e' necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e le deliberazioni sono assunte a maggioranza assoluta dei presenti.



Qualora sia costituito un Consiglio di Amministrazione, lo preveda il Presidente e nessuno degli amministratori e dei sindaci, se nominati, si opponga, le singole decisioni possono essere adottate mediante consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, purché dai documenti sottoscritti dagli amministratori risulti con chiarezza l'argomento oggetto della decisione ed il consenso alla stessa.

Ove si adotti il metodo della consultazione scritta, la procedura non e' soggetta a particolari formalità, purché sia assicurato a ciascun amministratore e sindaco, in caso di nomina dell'Organo di Controllo, il diritto di partecipare alla decisione, sia garantita a tutti gli aventi diritto adeguata informazione, la decisione sia adottata con le maggioranze previste e purché tutti i documenti del procedimento di consultazione scritta siano tempestivamente trascritti a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori conservati agli atti della Società.

Ove si adotti il metodo del consenso espresso per iscritto, il Presidente predispone l'ordine del giorno deliberativo, lo trasmette all'Organo di Controllo, se nominato, onde consentire allo stesso di formulare le proprie eventuali osservazioni e, unitamente alle eventuali osservazioni dell'Organo di Controllo, lo trasmette a tutti gli amministratori. Questi ultimi potranno prestare il proprio consenso all'ordine del giorno deliberativo sottoscrivendo il documento e trasmettendolo alla Società con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento. L'ordine del giorno deliberativo si intende approvato dagli amministratori che trasmettono il documento sottoscritto alla Società entro 3 (tre) giorni dalla sua ricezione. Il momento in cui si considera assunta la decisione degli amministratori coincide con il giorno in cui perviene alla Società il consenso validamente espresso, dell'amministratore occorrente per il raggiungimento del quorum richiesto dal presente Statuto per l'assunzione della decisione.

Se si raggiungono tanti consensi che rappresentano la maggioranza richiesta per l'approvazione della decisione, la decisione così formata deve essere comunicata a tutti i componenti dell'Organo Amministrativo e, se nominati, ai sindaci, e trascritta tempestivamente a cura dell'Organo Amministrativo nel libro delle decisioni degli amministratori unitamente a:

- a) l'indicazione della data in cui la decisione deve intendersi formata;
- b) l'indicazione delle generalità degli amministratori aventi diritto al voto;
- c) le osservazioni dell'Organo di Controllo, se nominato;
- d) le generalità degli amministratori che hanno sottoscritto l'ordine del giorno deliberativo.

I documenti pervenuti alla Società e recanti l'espressione della volontà degli amministratori vanno conservati unitamente al libro delle decisioni degli amministratori.

E' ammessa la possibilità che le riunioni del Consiglio di Amministrazione si tengano mediante mezzi di telecomunicazione a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito di seguire la discussione e di intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati.

Verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi, se nominato, il segretario della riunione.

L'Organo Amministrativo potrà compiere tutti gli atti di amministrazione ordinaria o straordinaria, salvo quelli di competenza dei soci.

L'Amministratore Unico riunisce in sé tutti i poteri e le facoltà del Consiglio di Amministrazione.

In caso di più amministratori che non costituiscono un Consiglio di Amministrazione, essi agiscono, salvo per quanto disposto dall'art. 2475, comma 5, cod. civ., secondo le modalità stabilite all'atto di nomina.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori generali, direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

La rappresentanza generale della Società spetta all'Amministratore Unico, ove nominato, al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente, se nominato, e all'Amministratore Delegato. In caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza generale spetta agli stessi allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina di poteri di amministrazione. In ogni caso, quando il soggetto nominato non fa parte del Consiglio di Amministrazione, l'attribuzione del potere di rappresentanza della Società e' regolata dalle norme in tema di procura.

Art. 12. Organo di Controllo e revisione legale. È in facoltà dei soci nominare un Organo di controllo, che opera con le competenze e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis cod. civ..

Tale Organo di Controllo può avere composizione monocratica oppure collegiale (Collegio Sindacale) a scelta dei soci, senza che l'esercizio di tale scelta costituisca modificazione dell'atto costitutivo.

Può essere nominato alla carica di Organo di Controllo monocratico soltanto un professionista iscritto nel Registro dei revisori legali dei conti.

Il Collegio Sindacale è composto da 3 (tre) membri effettivi e 2 (due) supplenti (tutti iscritti nel Registro dei revisori legali dei conti).

L'Organo di Controllo, sia monocratico sia collegiale, dura in carica per 3 (tre) esercizi dalla nomina e scade alla data dell'Assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio di carica. L'Assemblea dei soci deve stabilire all'atto della nomina, l'emolumento spettante all'Organo di Controllo.



L'Organo di Controllo vigila sull'osservanza della legge e dello statuto, nel rispetto dei principi di corretta amministrazione ed, in particolare, sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile della Società e del concreto funzionamento.

Se non è nominato un revisore, il controllo contabile è esercitato dall'Organo di Controllo.

I soci possono, altresì, nominare un revisore per il controllo contabile, determinandone competenze, poteri e compenso, scegliendolo tra gli iscritti nel Registro dei revisori legali dei conti.

Il revisore così nominato dura in carica 3 (tre) esercizi sociali, cessa dalla carica con l'approvazione del bilancio dell'ultimo esercizio sociale ed è rieleggibile.

Al revisore si applicano tutte le norme all'uopo previste dal codice civile e dalle leggi speciali.

Art. 13. Esercizi sociali, bilancio ed utili. Gli esercizi sociali hanno inizio il giorno uno gennaio e terminano il giorno trentuno dicembre di ogni anno.

Alla fine di ciascun esercizio l'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio, che è approvato dai soci entro 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro 180 (centottanta) giorni nel caso la Società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato oppure quando lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della Società; in quest'ultimo caso gli amministratori segnalano ai soci le ragioni della dilazione.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotta la quota da destinarsi obbligatoriamente a riserva legale, sono ripartiti tra i soci in proporzione all'ammontare delle partecipazioni al capitale da ciascuno rispettivamente possedute, salvo che i soci decidano in sede di approvazione del bilancio di destinarli, in tutto o in parte, a riserva.

Art. 14. Recesso. Ha diritto di recedere dalla Società il socio che non abbia concorso all'approvazione delle decisioni riguardanti: il cambiamento dell'oggetto sociale, la trasformazione, fusione e/o scissione della società, la revoca dello stato di liquidazione, il trasferimento della sede all'estero, l'eliminazione di una o più cause di recesso prevista nel presente statuto, il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della Società o una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci, a norma dell'art. 2468, comma 3, cod. civ., nonché l'aumento del capitale sociale mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso può inoltre essere esercitato da ciascun socio (i) quando la mancata condivisione delle politiche gestionali e strategiche della Società abbia determinato un insanabile dissidio tra i soci, tale da pregiudicare il regolare funzionamento della Società, (ii) in caso di soppressione o modificazione della clausola compromissoria, o (iii) in caso di clausola statutaria che subordini il trasferimento delle quote a condizioni o limiti che ne impediscono in concreto il trasferimento medesimo.

Qualora la Società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento, ai sensi degli artt. 2497 e ss. cod. civ., spetterà altresì ai soci il diritto di recesso nelle ipotesi previste dall'art. 2497 quater cod. civ.

La comunicazione di recesso, effettuata con qualunque mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, è diretta all'Organo Amministrativo della Società, e deve recare, oltre alla volontà espressa di recedere dal vincolo societario, le seguenti informazioni: le generalità del socio recedente, il domicilio eletto dal recedente per le comunicazioni inerenti al procedimento e il valore nominale della partecipazione per la quale il diritto di recesso è esercitato.

Il recesso si intende esercitato nel giorno in cui la predetta comunicazione perviene alla sede legale della Società, ed acquista efficacia decorsi 60 (sessanta) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione (termine di preavviso).

In ogni caso, il rimborso delle partecipazioni per cui è stato esercitato il diritto di recesso deve essere eseguito entro 180 (centottanta) giorni dalla comunicazione del medesimo fatta alla Società come sopra stabilito.

Nel caso in cui il fatto che legittimi il recesso sia dipendente da una delibera societaria, l'esercizio del diritto di recesso dovrà essere comunicato entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non prevista, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci o degli amministratori, della decisione che lo legittima, oppure dalla conoscenza del fatto che lo legittima.

Le partecipazioni per le quali e' esercitato il diritto di recesso sono inalienabili.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato e' privo di efficacia qualora, entro 60 (sessanta) giorni dal ricevimento della comunicazione di recesso, la Società revochi la delibera che lo legittima o ponga in essere correttivi volti ad eliminare gli effetti del fatto che legittima il recesso medesimo ovvero se e' deliberato lo scioglimento della Società.

Art. 15. Liquidazione delle partecipazioni. Nella ipotesi di, recesso di uno dei soci la partecipazione viene rimborsata al socio receduto in proporzione del patrimonio sociale. Il valore del patrimonio della Società è determinato dall'Organo Amministrativo, sentito il parere dei sindaci e del revisore eventualmente nominati. In caso di disaccordo, la valutazione sarà effettuata secondo procedura di arbitraggio ai sensi dell'art. 1349 cod.civ. a cura di un professionista qualificato, nominato di comune accordo dagli interessati entro e non oltre 30 (trenta) gg. dal verificarsi della circostanza. In caso di difetto o contrasto tra le parti, questo sarà nominato dal Presidente del Tribunale di Roma, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso della partecipazione - che deve essere eseguito entro 6 (sei) mesi dall'evento dal quale consegue la liquidazione - può avvenire mediante acquisto da parte dei soci superstiti proporzionalmente alle loro partecipazioni o da parte di un terzo concordemente individuato dai soci medesimi. Qualora ciò non avvenga, il rimborso è effettuato, utilizzando riserve disponibili o, in mancanza, tranne che nel caso di esclusione, riducendo corrispondentemente il capitale sociale.



- Art. 16. Esclusione. Il socio può essere escluso dalla Società al verificarsi delle seguenti circostanze:
- a) la dichiarazione di interdizione, di inabilitazione o di fallimento del socio stesso;
- b) il compimento di atti dannosi per la Società nell'esclusivo perseguimento di un fine estraneo all'attività' sociale esercitata o di un interesse proprio o di un famigliare o convivente;
- c) l'esercizio, senza il consenso degli altri soci, per conto proprio o altrui, di un'attività' concorrente con quella della Società direttamente o a mezzo di soggetti interposti. A tal riguardo, si considerano, in ogni caso, soggetti interposti: il coniuge, i parenti e gli affini entro il secondo grado nonché le società nelle quali il socio detenga una quota di partecipazione del capitale, o rivesta la carica di amministratore, ovvero a favore delle quali eserciti attività di lavoratore dipendente, autonomo, associato in partecipazione o attività assimilabili;
- d) in caso di scomparsa o dichiarazione di assenza del socio ai sensi degli artt. 49 e segg. cod. civ., ovvero qualora questi per almeno 2 (due) anni consecutivi non eserciti alcun diritto sociale ad esso spettante;
- e) in caso di cessazione, di inadempimento o impossibilità di adempimento della prestazione d'opera o di servizi da parte del socio che, alla data della sottoscrizione di una partecipazione nella Società, svolga un'attività' a favore della stessa;
- f) in caso di mancato rispetto delle regole di corretto esercizio della prestazione lavorativa da parte dei soci che, ai sensi delle normative previdenziali o fiscali, svolgano attività prevalente a favore della Società.

L'esclusione del socio e' adottata con il voto favorevole dei soci che rappresentino più della metà del capitale sociale, non computandosi in tale maggioranza la quota posseduta dal socio da escludere.

L'esclusione e' comunicata, con qualunque mezzo idoneo a garantire la prova dell'avvenuto ricevimento, senza indugio, al socio escluso e ha effetto 30 (trenta) giorni dopo la spedizione della predetta comunicazione. Entro il medesimo termine il socio escluso può ricorrere al Collegio Arbitrale di cui all'art. 19 del presente statuto; in caso di ricorso sono sospesi gli effetti della decisione di esclusione fino alla decisione del Collegio Arbitrale.

Dall'invio della comunicazione di esclusione, fatta salva la sospensione degli effetti di cui al precedente comma 3, decorrono i termini di cui all'art. 2473 cod. civ. per la liquidazione della partecipazione al socio escluso. Per la determinazione del valore della partecipazione si applica il precedente art. 16.

Ai sensi dell'art. 2473 bis cod. civ., e' esclusa la possibilità di liquidazione mediante riduzione del capitale sociale e pertanto, nel caso in cui risulti impossibile procedere altrimenti alla liquidazione della partecipazione, l'esclusione perderà ogni effetto.

Art. 17. Scioglimento e liquidazione. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

La liquidazione della Società è effettuata da uno o più liquidatori, nominati dai soci, i quali, determinano i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione, i poteri dei liquidatori, anche con riferimento alla rappresentanza della Società, nonché, in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento dell'organo deputato alla liquidazione.

Art. 18. Clausola Compromissoria. Tutte le controversie aventi ad oggetto rapporti sociali, comprese quelle relative alla validità delle decisioni dei soci, promosse da o contro i soci, da o contro la Società, da o contro i soci amministratori, da o contro i liquidatori, saranno risolte mediante arbitrato secondo il regolamento della Camera Arbitrale di Conciliazione facente capo alla sede legale della Società.

Il Collegio Arbitrale sarà composto da un arbitro unico nominato dalla Camera Arbitrale.

L'arbitrato sarà rituale ed il Collegio Arbitrale deciderà secondo diritto.

Sono in ogni caso escluse dalla presente clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Art. 19. Rinvio. Per quanto non stabilito dal presente atto costitutivo si applicano le norme dettate in tema di società a responsabilità limitata e, qualora le stesse nulla prevedano, quelle dettate per le società per azioni, in quanto compatibili.

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout membre de l'étude du notaire Luca Amato avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Rome, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Neuvième résolution

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Dixième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61565. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 juin 2015.

Référence de publication: 2015099364/595.

(150108900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2015.

Simon-Christiansen & Associés, ingénieurs-conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8303 Capellen, 85-87, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 55.631.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2015:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jens CHRISTIANSEN, administrateur, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marcel HETTO, administrateur, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Denis CRIDEL, administrateur, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, aux fonctions d'administrateur, administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Olivier WEBERT, administrateur, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, aux fonctions d'administrateur et administrateur-délégué.
- Monsieur Andreas WENER, administrateur, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Alain WAGNER, administrateur, demeurant professionnellement au 85-87, Parc d'Activité Capellen, L-8303 Capellen, aux fonctions d'administrateur et administrateurs responsables;
- Monsieur Carl Taro KLEEFISCH, administrateur, demeurant professionnellement au 85-87, Parc d'Activité Capellen, L-8303 Capellen, aux fonctions d'administrateur et administrateurs responsables.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

L'Assemblée nomme aux fonctions de Réviseurs d'entreprises la société AUDITEURS ASSOCIES avec siège social au 32, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2016.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 5 juin 2015:

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, le Conseil d'Administration nomme comme administrateurs-délégués de la société, Messieurs Denis CRIDEL, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, et Olivier WEBERT, demeurant professionnellement au L- 8303 CAPELLEN, 85-87, Parc d'Activité, avec le droit de signature individuelle pour la gestion journalière.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, le Conseil d'Administration nomme comme administrateurs responsables avec le droit de co-signature pour la gestion journalière, Messieurs Alain WAGNER et Carl Taro KLEEFISCH ayant leur adresse professionnelle au 85-87, Parc d'Activité Capellen, L-8303 Capellen.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2015098646/39.

(150108660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck